

Lors de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac tenue le mercredi dix-huitième jour de mars deux mille vingt-six (18/03/2026) à compter de dix-neuf heures (19 h) au centre administratif de la MRC de Mékinac, étaient présents, les maires suivants :

Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban et préfet suppléant;
Monsieur Éric Blouin, maire de Sainte-Thècle;
Monsieur André Carignan, maire de Saint-Séverin;
Monsieur Jean Goulet, maire de Saint-Tite;
Monsieur Yvan Hamelin, maire de Lac-aux-Sables;
Madame Carole Neill, mairesse de Saint-Adelphe;
Monsieur Alain Richard, maire de Saint-Roch-de-Mékinac;
Monsieur Michel Tremblay, maire d'Hérouxville;
Monsieur Claude Trudel, maire de Trois-Rives.

Était absente :

Madame Caroline Clément, mairesse de Grandes-Piles et préfète;

Formant ainsi quorum sous la présidence de Marcel Picard, préfet suppléant et madame Nathalie Groleau, greffière-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance

Le préfet suppléant, Marcel Picard, déclare l'ouverture de la séance à 19 h.

En vertu du règlement 2024-197 sur la régie interne des séances du conseil, la MRC procède à l'enregistrement vidéo de la séance. L'enregistrement sera disponible demain sur le site Internet de la MRC. Il est donc interdit à toutes personnes, dans l'assistance, de procéder à l'enregistrement et/ou de procéder à une diffusion en direct. Il y a une exception pour les représentants des médias, qui sont :

M. Stéphane Laroche de l'Hebdo Mékinac / Des Chenaux;
M. Matthieu Max-Gessler du Nouvelliste.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2026
- 1.3. Adoption des comptes à payer incluant les dépenses autorisées par délégation
- 1.4. Correspondance
 - 1.4.1. Appui à la municipalité de Sainte-Thècle : Demande de modification au guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
 - 1.4.2. Dépôt de la correspondance
- 1.5. Motion de félicitations à des athlètes de Mékinac
- 1.6. Autorisation de signature - Agrandissement du bâtiment administratif

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 2.1. Fonds régions et ruralité (FRR) : Volet 2 et 3 - Développement territorial et Vitalisation
 - 2.1.1. Adoption du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2027
- 2.2. Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 4 : Vitalisation
 - 2.2.1. Approbation des recommandations du comité technique
- 2.3. Approbation des recommandations du Comité d'investissement commun (CIC)
- 2.4. Partenariat pour la soirée des Gens de Terre et de Saveurs 2026

3. TRANSPORT

- 3.1. Dépôt du projet de modernisation du transport de la MRC

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 4.1. Résolution de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Mékinac
- 4.2. Avis de conformité du règlement numéro 2026-619-1 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux municipalité de Lac-aux-Sables

- 4.3. Avis de conformité du règlement numéro 594-UR-2025 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Grandes-Piles
- 4.4. Avis de conformité : ville de Saint-Tite
 - 4.4.1. Règlement numéro 563-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 4.4.2. Règlement numéro 552-2025 modifiant le règlement de zonage
- 4.5. Nomination des membres du Comité consultatif agricole
- 5. TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE MÉKINAC
 - 5.1. Adoption du règlement numéro 2026-203 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments dans les Territoires non organisés
- 6. Affaires nouvelles
- 7. Question de l'assemblée
- 8. Levée de l'assemblée

1. ADMINISTRATION

1.1. Adoption de l'ordre du jour

Re 26-03-47

Monsieur André Carignan, maire de Saint-Séverin propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2026

Re 26-03-48

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal du 18 février a été transmise électroniquement à chaque membre du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

Monsieur Éric Blouin, maire de Sainte-Thècle propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2026.

1.3. Adoption des comptes à payer incluant les dépenses autorisées par délégation

Re 26-03-49

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont à leurs dispositions les deux listes des déboursés du 19 février au 18 mars 2026 pour vérification;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2025-201 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

Monsieur Yvan Hamelin, maire de Lac-aux-Sables propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'approuver les listes totalisant la somme de 994 444.55 \$, soit 182 366.26 \$ de salaires et 812 078.29 \$ de paiements pour la MRC, 1 625.77 \$ pour le parc industriel régional et de 9 814.84 \$ pour les TNO.

1.4. Correspondance

La greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance suivante :

- M. Mathieu Lacombe du ministère de la Culture et des Communications nous informe que notre demande d'aide financière au Programme d'entente en patrimoine (PEP) 2024-2027 a été accepté dans le cadre du Volet 2. Une somme de 194 840 \$ sera versée à la MRC pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.
- La municipalité de Sainte-Thècle demande au gouvernement de modifier le guide TECQ 2024-2028 afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative et demande un appui à cet effet.
- La municipalité de Sainte-Thècle nous informe de sa résolution numéro 2026-03-073 qui a été transmise à TES Canada leur demandant de retirer le territoire de Sainte-Thècle du périmètre considéré du Projet Mauricie.

1.4.1. Appui à la municipalité de Sainte-Thècle : Demande de modification au guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

Re 26-03-50

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la municipalité de Sainte-Thècle par sa résolution numéro 2026-03-053 relative à une demande de modification au guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires de la MRC de Mékinac est solidaire de toutes les revendications soulevées dans ladite résolution;

Monsieur Claude Trudel, maire de Trois-Rives propose et il est résolu à l'unanimité des maires :

- d'appuyer la municipalité de Sainte-Thècle;
- de demander formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;
- de solliciter l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de soutenir cette demande commune de modification du guide;
- de transmettre une copie de la présente résolution à la FQM, à Mme Sonia Lebel, députée de Champlain et ministre de l'Éducation, à M. Jean Boulet, ministre responsable de la région de la Mauricie, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et ministre du Travail, à Mme Marie-Louise Tardif, députée de Lavolette-Saint-Maurice.

1.4.2. Dépôt de la correspondance

Re 26-03-51

Madame Carole Neill, mairesse de Saint-Adelphé propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'autoriser le dépôt de la correspondance.

1.5. Motion de félicitations à des athlètes de Mékinac

Re 26-03-52

CONSIDÉRANT les performances remarquables des athlètes de l'École de Taekwon-Do Michel Marcotte lors du Championnat du monde de Taekwon-Do tenu à San Juan, à Porto Rico, les 15 et 16 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que plusieurs de ces athlètes sont originaires de Mékinac et qu'ils ont fièrement représenté leur milieu sur la scène internationale;

CONSIDÉRANT que leurs résultats exceptionnels, marqués par l'obtention de nombreuses médailles, témoignent de leur discipline, de leur persévérance et de leur engagement sportif;

CONSIDÉRANT le travail soutenu de l'entraîneur, maître Michel Marcotte, dont l'encadrement contribue au développement et au rayonnement des jeunes et moins jeunes athlètes;

Le conseil des maires propose unanimement d'adresser ses plus sincères félicitations aux athlètes de l'École de Taekwon-Do Michel Marcotte pour leurs excellentes performances lors de cette compétition internationale, et qu'il souligne avec fierté leur contribution au rayonnement sportif de la région. Le conseil des maires souligne plus particulièrement la performance de :

- Amélia Houle (Hérouxville) ceinture noire 2e dan - médaille de bronze en techniques spéciales;
- Alain Tousignant (Saint-Tite) ceinture noire 1re dan - médaille d'argent en forme, médaille d'argent en combat et médaille d'or en combat par équipe;
- Antoine Magnan (Saint-Tite) ceinture rouge barre noire - médaille d'argent en forme et en combat;
- Ophélie Saint-Amand (Sainte-Thècle) ceinture noire 1re dan - 4e place en combat;
- Julianne Trudel (Sainte-Thècle), ceinture verte 2e barre bleue - médaille d'argent en forme et médaille de bronze en combat.

Une mention pour la participation de Chantal St-Amand (Sainte-Thècle) barre noire et de Julie Cantin (Sainte-Geneviève-de-Batiscan) barre verte - médaille d'or en forme et en combat. Mme Cantin s'est entraînée avec les taekwondoïstes de Mékinac.

1.6. Autorisation de signature - Agrandissement du bâtiment administratif

Re 26-03-53

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement des bureaux administratifs de la MRC de Mékinac ;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres public pour les travaux a été publié le 10 mars sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ;

CONSIDÉRANT que plusieurs documents devront être signés en cours de construction, notamment des directives de changement, des autorisations et divers documents administratifs liés à la réalisation du projet ;

Monsieur Éric Blouin, maire de Sainte-Thècle propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'autoriser madame Nathalie Groleau, directrice générale, à signer, pour et au nom de la MRC de Mékinac, tout document relatif à la construction, à la rénovation et à l'agrandissement du bâtiment administratif de la MRC.

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1. Fonds régions et ruralité (FRR) : Volet 2 et 3 - Développement territorial et Vitalisation

2.1.1. Adoption du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2027

Re 26-03-54

CONSIDÉRANT que le 21 mai 2025, par sa résolution numéro 25-05-112, la MRC de Mékinac autorisait la préfète à signer à signer l'entente de Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) soumise par la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT que l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

CONSIDÉRANT qu'une des conditions de l'entente est d'élaborer et d'approuver le Cadre d'intervention qui a pour objectif de définir et de diffuser une vision de développement pour le territoire de la MRC de Mékinac accompagnée des priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le FRR Volet 2 et 3 - Développement territorial offre à la MRC un levier financier pour permettre d'agir sur ses priorités de développement;

CONSIDÉRANT que le cadre d'intervention est un document de planification par lequel la MRC identifie ses enjeux et détermine ses priorités d'intervention pour favoriser la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale de son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires de la MRC de Mékinac, par sa résolution numéro 25-09-202, adoptait une première version du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT que certains éléments étaient manquants;

CONSIDÉRANT la version bonifiée du cadre d'intervention présentée par Mme Véronique Perron, coordonnatrice au développement socioéconomique et responsable du FRR - Volet 2;

Monsieur Michel Tremblay, maire d'Hérouxville propose et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire tel que présenté, de le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de le déposer sur le site internet de la MRC.

2.2. Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 4 : Vitalisation

2.2.1. Approbation des recommandations du comité technique

Re 26-03-55

CONSIDÉRANT le cadre de vitalisation du Fonds régions et ruralité - Volet 4;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de vitalisation du FRR - Volet 4;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles pour les affectations proposées;

Monsieur André Carignan, maire de Saint-Séverin propose et il est résolu à l'unanimité des maires d'entériner les décisions du comité pour les dossiers suivants, le tout aux conditions établies au protocole :

- FRRV4-26-03 - MRC de Mékinac : Sensibilisation à la diversité culturelle par le théâtre :
 - Un montant maximum de 12 645 \$ ou 90 % des dépenses admissibles.
- FRRV4-26-04 - Les incroyables comestibles de Saint-Adelphe : Réfection et remise à neuf des bacs des jardins collectifs de St-Adelphe :
 - Un montant maximum de 27 000 \$ ou 90 % des dépenses admissibles.

2.3. Approbation des recommandations du Comité d'investissement commun (CIC)

Re 26-03-56

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement commun, lors de la réunion du 16 mars, relativement aux investissements dans les entreprises de Mékinac dans le cadre de la politique d'investissement FLI/FLS et du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2027 du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 développement territorial;

CONSIDÉRANT que les fonds d'investissement sont disponibles pour les affectations proposées;

Monsieur Yvan Hamelin, maire de Lac-aux-Sables propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'entériner les décisions du CIC pour les dossiers suivants :

Le Fer à pain :
Prêt FLI : 3 500 \$
Prêt FLS : 3 500 \$
Subvention FRR - Volet 2 : 4 500 \$

Coop Rivière Mattawin :
Autoriser le versement des prêts consentis par la résolution 24-03-55

2.4. Partenariat pour la soirée des Gens de Terre et de Saveurs 2026

Re 26-03-57

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de l'UPA Mauricie pour la soirée des Gens de Terre et de Saveurs 2026;

CONSIDÉRANT que cette soirée de reconnaissance permet de célébrer et de valoriser le travail des entreprises qui se démarquent par leur contribution sociale, économique et environnementale à travers neuf catégories;

CONSIDÉRANT que le plan de partenariat offre le plan oeuf où la MRC peut offrir son soutien à un candidat de son choix;

Monsieur Jean Goulet, maire de Saint-Tite propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de participer au plan L'oeuf pour une somme de 350 \$ à la soirée des Gens de Terre et de Saveurs 2026 et d'acheter deux billets afin de participer à cette soirée.

3. TRANSPORT

3.1. Dépôt du projet de modernisation du transport de la MRC

Re 26-03-58

CONSIDÉRANT l'ouverture du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) ;

CONSIDÉRANT le projet de développement comprenant l'achat de matériel roulant, dont l'achat de minibus et de véhicules de services 9 passagers et moins ;

CONSIDÉRANT l'implantation de nouveaux outils technologiques prévue avec l'achat d'un logiciel de répartition, le tout en partenariat avec la CTAM ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac assurera la portion financière à titre de demandeur, selon les modalités prévues au programme de subvention ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre aide financière gouvernementale tel que stipulé dans le SOFIL ne sera demandée pour les éléments inclus dans cette subvention ;

Madame Carole Neill, mairesse de Saint-Adelphe propose et il est résolu à l'unanimité des maires :

- D'autoriser Monsieur Guillaume Roy, coordonnateur au transport à procéder au dépôt de la demande d'aide financière au montant de 344 500 \$ (excluant les frais de contingence de 20 000 \$ inclus dans la demande de subvention), comprenant l'achat d'un autobus, de deux mini-fourgonnettes ainsi que l'acquisition d'un logiciel de répartition ;
- Et d'autoriser Madame Nathalie Groleau, directrice générale à signer tout document relatif à cette demande.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1. Résolution de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Mékinac

Re 26-03-59

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Mékinac peut adopter une résolution de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) no 2023-194 le 12 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'application du RCI no 2023-194 d'autres modifications doivent être adoptées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter la présente résolution pour tenir compte de ces modifications, lesquelles seront intégrées au RCI no 2023-194;

CONSIDÉRANT que la qualité des paysages, la quiétude et les perspectives visuelles associées à différents sites d'intérêt sont essentielles au développement récréotouristique, à la villégiature et à l'attractivité régionale;

CONSIDÉRANT que dans Mékinac, un emploi sur cinq est directement lié à l'agriculture et aux ressources naturelles;

CONSIDÉRANT que la version actuelle du RCI numéro 2023-194 limite le développement des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT que la planification du territoire doit prendre en compte les composantes culturelles, patrimoniales et paysagères d'intérêt;

CONSIDÉRANT que les orientations gouvernementales insistent sur la conservation des milieux naturels d'intérêt, par la préservation;

CONSIDÉRANT le deuxième objectif de la 6^e Orientation gouvernementale en aménagement du territoire qui demande de miser sur le potentiel récréotouristique régional et les attraits naturels, favorisant ainsi l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés;

CONSIDÉRANT qu'il existe des incertitudes liées aux impacts à court, moyen et long terme des travaux associés aux éoliennes près des sources d'eau et des zones de recharge,

CONSIDÉRANT l'importance stratégique de protéger la ressource en eau potable pour l'avenir;

CONSIDÉRANT que la volonté de la MRC est d'assurer une cohabitation harmonieuse des usages et d'adopter des mesures préventives, claires et cartographiables dans des secteurs reconnus comme sensibles;

CONSIDÉRANT que la volonté de la MRC est de répondre aux attentes de la population qui demande de mieux protéger le territoire;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'éoliennes de grand gabarit et de leurs infrastructures connexes peut entraîner une dominance visuelle et une industrialisation du paysage incompatibles avec les objectifs de protection du territoire.

Madame Carole Neill, mairesse de Saint-Adelphe, propose et il est résolu à l'unanimité des maires :

Qu'à l'intérieur des périmètres ou des zones ci-dessous mentionnées soient strictement interdits :

- l'implantation des éoliennes de grand gabarit (12 mètres et plus)
- les chemins d'accès, plateformes, fondations, aires de levage, ouvrages connexes liés à un projet éolien;
- les travaux de dynamitage, excavation, drainage ou remblayage liés à un projet éolien;
- tout poste de raccordement, poste de transformation ou poste de livraison associé principalement à un parc éolien;
- toute ligne électrique aérienne ou souterraine destinée principalement au raccordement ou à l'évacuation de l'énergie produite par un parc éolien;
- tout ouvrage ou aménagement réalisé principalement pour permettre l'exploitation d'un parc éolien.

Que des usages autrement autorisés soient maintenus :

- La présente résolution n'a pas pour effet d'interdire ou de restreindre :
 - L'agriculture, la foresterie et l'agroforesterie;
 - Les usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et de villégiature autrement autorisés;
 - Les activités récréatives et récréotouristiques autrement autorisées;
 - L'entretien, la réparation ou le remplacement à l'identique d'ouvrages et infrastructures existants, lorsque permis par ailleurs;
 - Toute autre activité autrement autorisée par la réglementation applicable et les lois en vigueur.

D'adopter les dispositions suivantes:

1. À titre d'affluent majeur du fleuve St-Laurent, aucune éolienne de grand gabarit ne peut être érigée à moins de 3 000 mètres de part et d'autre du tracé hydrographique de la rivière Batiscan;
2. Nonobstant le paragraphe précédent, cette disposition ne s'applique pas aux municipalités de Ste-Thècle et de Notre-Dame-de-Montauban;
3. À titre d'affluent majeur du fleuve St-Laurent, aucune éolienne de grand gabarit ne peut être érigée à moins de 3 000 mètres du côté Est du tracé hydrographique de la rivière St-Maurice;
4. À titre d'affluent de la rivière Ste-Anne, aucune éolienne de grand gabarit ne peut être érigée à moins de 2 000 mètres de part et d'autre du tracé hydrographique des rivières qui se situent sur le territoire de la MRC;
5. À titre d'affluent de la rivière Batiscan, aucune éolienne de grand gabarit ne peut être érigée à moins de 2 000 mètres de part et d'autre du tracé hydrographique des rivières qui se situent sur le territoire de la MRC;
6. Aucune éolienne de grand gabarit ne peut être érigée à moins de 2 000 mètres de distance de la rive des plans d'eau récréatifs ou de villégiature identifiés comme territoires d'intérêt dans le Schéma d'aménagement révisé ou dont le potentiel récréotouristique ou environnemental sur le plan de la protection de la biodiversité est reconnu par la municipalité concernée;

7. Aucune éolienne de grand gabarit ne peut être érigée dans un périmètre à moins de 2 000 mètres d'un site d'un immeuble protégé;
8. Aucune éolienne de grand gabarit ne peut être érigée dans un milieu humide d'intérêt identifié par la municipalité concernée;
9. Aucune éolienne de grand gabarit ne peut être érigée à moins de 2000 mètres de sites de conservation identifiés sur la carte en Annexe B du RCI 2023-194.
10. Aucune éolienne de grand gabarit ne peut être érigée dans toutes les zones du territoire où la vulnérabilité de l'aquifère est élevée. (cf. Carte de vulnérabilité de l'aquifère réalisée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts);
11. Aucune éolienne de grand gabarit ne peut être érigée dans un périmètre de protection renforcée du point de captage municipal en eau potable et de la zone potentielle d'alimentation. Le périmètre de protection renforcée correspond à la plus grande des deux limites suivantes :
 - un rayon de 3 000 mètres à partir du point de captage municipal;
 - la limite externe de l'aire d'alimentation.
12. Par mesure de sécurité, aucune éolienne de grand gabarit ne peut être érigée à une distance inférieure, de toute limite de propriété foncière, à celle obtenue par l'application de la formule déterminée par l'Association canadienne de l'énergie renouvelable, cette distance étant mesurée à l'extrémité des pales. Cette formule est celle reprise dans la fiche technique sur l'énergie éolienne de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

$$(D_j = 1.5 + (D+H))$$

D_j = Distance maximale des jets de glace

D = Diamètre du rotor (m)

H = Hauteur du moyeu (m)

13. Par mesure de sécurité, aucune éolienne de grand gabarit ne peut être érigée à moins de 4 000 mètres d'un aéroport local.

4.2. Avis de conformité du règlement numéro 2026-619-1 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux municipalité de Lac-aux-Sables

Re 26-03-60

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-aux-Sables a transmis à la MRC, pour approbation, comme prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) le règlement numéro 2026-619-1 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la LAU, la MRC doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Monsieur Yvan Hamelin, maire de Lac-aux-Sables propose, et il est résolu à l'unanimité des maires que le Conseil de la MRC de Mékinac approuve le règlement numéro 2026-619-1 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux et autorise la greffière-trésorière, madame Nathalie Groleau, à délivrer un certificat de conformité.

4.3. Avis de conformité du règlement numéro 594-UR-2025 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Grandes-Piles

Re 26-03-61

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles a transmis à la MRC, pour approbation, comme prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) le règlement numéro 594-UR-2025 modifiant son règlement de zonage:

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la LAU, la MRC doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Monsieur Alain Richard, maire de Saint-Roch-de-Mékinac propose, et il est résolu à l'unanimité des maires que le Conseil de la MRC de Mékinac approuve le règlement numéro 594-UR-2025 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Grandes-Piles et autorise la greffière-trésorière, madame Nathalie Groleau, à délivrer un certificat de conformité.

4.4. Avis de conformité : ville de Saint-Tite

4.4.1. Règlement numéro 563-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

Re 26-03-62

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Tite a transmis à la MRC, pour approbation, comme prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) le règlement numéro 563-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la LAU, la MRC doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Monsieur Claude Trudel, maire de Trois-Rives propose, et il est résolu à l'unanimité des maires que le Conseil de la MRC de Mékinac approuve le règlement numéro 563-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et autorise la greffière-trésorière, madame Nathalie Groleau, à délivrer un certificat de conformité.

4.4.2. Règlement numéro 552-2025 modifiant le règlement de zonage

Re 26-03-63

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-08-189 concernant la non-conformité du règlement 552-2025 au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que de nouveaux éléments ont été soumis au conseil des maires, soit un avis urbanistique daté du 9 mars 2026 de M. Jean-François Viens, urbaniste et chef de service du Service-conseil en aménagement du territoire (SAT) de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, M. Viens conclut que le règlement numéro 552-2025 adopté par la ville de Saint-Tite devrait être reconnu conforme au schéma d'aménagement révisé ainsi qu'au document complémentaire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le directeur de l'aménagement du territoire de la MRC de Mékinac a procédé à l'annotation de l'avis urbanistique déposé et a dûment informé le conseil des maires que, nonobstant le contenu dudit avis, le règlement numéro 552-2025 ne respecte pas les dispositions du schéma d'aménagement révisé;

Monsieur Jean Goulet, maire de Saint-Tite propose, et il est résolu à la double majorité des voix que le Conseil de la MRC de Mékinac :

- abroge la résolution numéro 25-08-189;
- approuve le règlement numéro 552-2025 modifiant le règlement de zonage;
- autorise la greffière-trésorière, madame Nathalie Groleau, à délivrer un certificat de conformité.

Monsieur Éric Blouin, maire de Sainte-Thècle et monsieur Yvan Hamelin, maire de Lac-aux-Sables s'enregistrent contre cette résolution, en indiquant qu'ils auraient souhaité obtenir un avis juridique.

4.5. Nomination des membres du Comité consultatif agricole

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5. TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE MÉKINAC

5.1. Adoption du règlement numéro 2026-203 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments dans les Territoires non organisés

Re 26-03-64

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT que le territoire non organisé de la MRC de Mékinac doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT que ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 février 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de cette même séance;

Monsieur Yvan Hamelin, maire de Lac-aux-Sables, propose et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le règlement numéro 2026-203 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur les Territoires non organisés de la MRC de Mékinac.

6. Affaires nouvelles

7. Question de l'assemblée

Une cinquantaine de personnes questionnent le conseil des maires sur différents sujets.

8. Levée de l'assemblée

Re 26-03-65

Monsieur André Carignan, maire de Saint-Séverin propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de lever la séance.

M. Marcel Picard
Préfet suppléant

Mme Nathalie Groleau
Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, _____, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. En foi de quoi je signe ce _____.